

DELIBERATION CFVU-016-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 1^{er} avril 2022

Objet de la délibération : MCC DU Accompagnement Parentalité – Faculté LLSH

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 11 avril 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications du DU Accompagnement Parentalité sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour et 5 abstentions.

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*
Signé le 13 avril 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 14/04/2022

Délibération du Conseil n°017-2021

Vu les statuts de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines
Vu le règlement intérieur de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil le 16 mars 2021

Le Conseil, réuni le lundi 22 mars 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Objet de la délibération : Modification des modalités du contrôle des connaissances

La modification des modalités du contrôle des connaissances pour le DU Accompagnement à la Parentalité pour 2021-2022 est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Fait à Angers, le 22 mars 2021

Cyril Fleurant
Directeur



§ **UFR ou structure** : Faculté des lettres, Langues et Sciences Humaines

§ **Avis favorable du Conseil d'UFR du** :

§ **Passage à la CFVU du** :

§ **Rentrée universitaire : 2021-2022**

Formation concernée : DU Accompagnement à la Parentalité

1 fiche par formation

Nature de la modification (merci de cocher la case) :

Structure :

Création ou modification ou déplacement d'UE / EC

Changement d'ECTS

Mise en place ou retrait de parcours

Modalités de contrôle des connaissances :

Modification des conditions de validation

Modification de coefficient(s)

Modification d'épreuve(s) (nature, durée...)

Charges d'enseignement :

Modification du volume horaire

Mutualisation ou démutualisation

Incidence financière

(joindre un argumentaire)

§ **Avis et remarques éventuelles de la Cellule Apogée :**

Détail de la modification à compléter au verso :

Joindre les 2 maquettes (avant / après modifications)

Intitulé des éléments		
Modules 1/2/3/4	<p>Critère d'évaluation Deux épreuves : 1 écrit sur table (1 heure)</p> <p>Evaluation du pré-projet d'accompagnement à la parentalité</p> <p>Modalité de validation CC + assiduité</p>	<p>Critère d'évaluation Deux épreuves : 1 dossier</p> <p>Evaluation du pré-projet d'accompagnement à la parentalité</p> <p>Modalité de validation CC + assiduité</p>
Modules 1 à 4 Modules 5 à 8	Conditions de validation = une moyenne de 10/20 pour l'ensemble des épreuves, (et être assidu aux modules).	Conditions de validation = Note (modules 1 à 4) >=10 Note (modules 5 à 8)>=10 + assiduité à chaque module.